

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2014**

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 27

Titulaires présents : 17

Titulaires représentés : 10

(7 suppléants et 3 Procurations)

L'an deux mille quatorze, jeudi 4 Décembre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC du Canton de Cadours :	Mrs DULONG D. et CLUZET A.
CC des Coteaux du Girou :	Mrs DUTKO H. et VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., NADALIN D., PETIT Pa. et PETIT Ph.
CC de Save et Garonne :	Mme AYGAT Ch., Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCE P. et MOIGN J-L.
CC Val'Aïgo :	Mme NARDUCCI I. et M. SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D. par GENEVEJ-L. (suppléant), GRANDJACQUOT D. par SEILLES Ph. (suppléant) et ROUMAGNAC L. par ANJARD N. (suppléant)
CC du Frontonnais :	Mme MOURIER Ch. par M. PETIT Ph. (pouvoir), Mrs PAPILLAULT P. par MARELO F. (suppléant), VASSAL J-P. par DUPUY D. (pouvoir) et GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante)
CC de Save et Garonne :	Mrs AUZEMERY B. par SANCHEZ P. (suppléant) et MELIET J-J par LACOME J-L. (suppléant)
CC Val'Aïgo :	M. OGET E. par Mme NARDUCCI I. (pouvoir)

Délégué titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D.
CC Val'Aïgo :	Mrs LAVIGNOLLE V. et REBEIX N.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2014 /32

Objet : Adoption de la motion de la Fédération Nationale des SCoT sur le Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable du Territoire (SRADDT)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Fédération Nationale des SCoT a informé l'ensemble de ses adhérents, par courrier en date du 29 octobre 2014, de sa position face au projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoyant notamment de donner un caractère prescriptif aux nouveaux Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDT).

Par ce courrier, les membres de la Fédération expriment leur vive inquiétude à la perspective d'inscrire dans cette loi la faculté, pour les futurs SRADDT, d'édicter des « règles territorialisées » qui s'imposeraient aux SCoT.

La Fédération a adopté une motion qu'elle propose de communiquer aux divers parlementaires, le but étant de les sensibiliser à cette question et de contribuer à l'évolution de ce projet de loi, soit en déposant d'éventuels amendements, soit en soutenant ceux que la Fédération ne manquera pas de déposer.

Le Président, également inquiet de la finalité de cette loi, approuve ce texte et propose à l'Assemblée de prendre cette motion afin de la communiquer aux parlementaires de notre territoire.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée délibérante de la motion « SCoT et SRADDT » prise le 30 septembre dernier par l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT, qu'il propose d'adopter :

« «

Les établissements publics porteurs de SCoT, qui rassemblent intercommunalités et communes autour d'un projet de territoire, ont contribué à faire progresser de manière dépassionnée le dialogue intercommunal sur l'ensemble des thèmes relatifs à l'aménagement du territoire. Ils ont ainsi facilité l'émergence d'intercommunalités plus vastes et mieux structurées. Les SCoT couvrent aujourd'hui 60 % des communes, 71 % de la population et 55 % du territoire national.

Dans le même temps, les SCoT se sont vu progressivement confier de nouveaux champs d'action et la loi ALUR a réaffirmé leur caractère intégrateur des politiques publiques.

L'outil SCoT est si pertinent que l'État a exprimé, dès leur création par la loi SRU, l'ambition d'une couverture totale du territoire national d'ici le 1er janvier 2017. L'échelle à laquelle il est élaboré a montré sa légitimité tant par le nombre de projets aboutis à ce jour que par le nombre de coopérations nouvelles que leur élaboration a générées.

Au cours des semaines à venir, le Parlement examinera un nouveau projet de loi portant « *nouvelle organisation territoriale de la République* ». Ce texte prévoit notamment la création de schémas régionaux d'aménagement et de développement durables du territoire (SRADDT), qui devraient être « *prescriptifs* » à l'égard des SCoT et des PLU.

Les élus en charge de SCoT manifestent une vive inquiétude devant une telle évolution réglementaire : ils redoutent que le travail continu et largement partagé, réalisé dans les territoires soit remis en cause par la possibilité donnée aux régions d'édicter des « *règles territorialisées* » dans les futurs SRADDT.

De plus, de telles dispositions iraient à l'encontre du nécessaire degré de libre administration des collectivités territoriales en matière de planification, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, et mettraient en cause la capacité prescriptive des SCoT ainsi que la portée de leurs orientations. Elles interrogent sur la capacité « résiduelle » des collectivités à s'administrer librement dans ces domaines.

Au moment où les régions devraient voir leurs périmètres élargis, on comprend mal que l'État veuille conférer aux SRADDT une portée prescriptive s'appliquant à des échelles aussi fines de planification. Le principe de subsidiarité qui devrait prévaloir dans cette réforme territoriale, serait ici largement battu en brèche.

Les élus des SCOT ne s'opposent pas à un SRADDT qui fixerait des objectifs et des orientations avec lesquels les SCOT devraient être compatibles, bien au contraire. Mais ils s'élèvent fermement contre la création d'une stratégie nouvelle de planification « fine » à une échelle trop vaste pour un tel exercice.

Ils appellent aussi le législateur à stabiliser l'environnement juridique des politiques territoriales d'aménagement du territoire où la surabondance de textes législatifs et de normes finit par produire des effets contreproductifs.

» »

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la motion mentionnée ci-dessus.

Article 2 : **D'ADRESSER** cette motion à l'ensemble des parlementaires de notre territoire.

Article 3 : **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de la Fédération Nationale des SCOT.

Une ampliation du courrier de notification sera faite à Messieurs les Présidents de la Région Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signés au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	28/11/2014
Date d'affichage :	28/11/2014
Certifié exécutoire le :	19/12/2014
Affichée le :	19/12/2014

Philippe PETIT,
Président



